



## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 002-2019  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2019.RRGR.3

Déposée le: 07.01.2019

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
Direction: Direction des finances  
Classification: –



### Déductions fiscales pour la garde des enfants par des tiers

---

Les personnes qui confient leurs enfants à des garderies sont censées pouvoir répercuter une grande partie des coûts sur l'Etat. Le Conseil fédéral souhaite que les parents qui travaillent aient la possibilité de déduire de leur revenu non pas 10 000 francs par an et par enfant, comme cela est le cas actuellement, mais 25 000 francs. En outre, la Confédération entend obliger les cantons à garantir une déduction d'au moins 10 000 francs par an et par enfant. Chez certains, les parents n'ont droit qu'à 3000 francs par an et par enfant de déduction fiscale, chez d'autres, celle-ci peut aller jusqu'à 19 000 francs.

Ces dernières années, beaucoup de familles nombreuses immigrées se sont installées en Suisse, ce qui va causer de lourdes pertes fiscales. Les déductions fiscales massives des frais de garde des enfants par des tiers entraîneraient inévitablement des hausses d'impôt (regardez l'exemple des pays scandinaves !). Des familles qui parvenaient encore aujourd'hui, non sans sacrifices, à joindre les deux bouts avec un seul salaire et sans accueil extrafamilial se verraient obligées de confier leurs enfants à une crèche ou à une école à journée continue pour que les deux parents puissent travailler en dehors du foyer familial. On oublie visiblement que la population suisse et l'économie profitent des familles qui se chargent elles-mêmes de garder leurs enfants. D'après l'Office fédéral de la statistique, le travail de garde qu'elles réalisent représente plus de 60 milliards de francs par an. On sait également que les enfants dont la garde est confiée

à des tiers sont plus souvent malades et sujets à des maladies psychosomatiques. La décision du Conseil fédéral manque de vision à long terme, n'est pas transparente en ce qui concerne les coûts que cela va entraîner, discrimine les familles qui gardent elles-mêmes leurs enfants et désavantage les célibataires et les couples sans enfants.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent, par enfant, les déductions fiscales pour frais de garde par des tiers, et quel montant cela représente-t-il au total ?
2. Combien d'enfants bénéficient-ils de cette déduction fiscale ?
3. Y a-t-il des différences entre les familles de nationalité suisse et les familles étrangères en ce qui concerne les déductions fiscales ?
4. S'il n'y a pas de différences, à combien s'élèvent les déductions (pertes fiscales) accordées aux familles de nationalité suisse, et celles accordées aux familles étrangères ?
5. A combien s'élèvent les frais de santé des enfants pris en charge dans des structures d'accueil et de ceux pris en charge par la famille, pendant la période préscolaire et pendant la scolarité obligatoire ?
6. Combien d'enfants pris en charge en structure d'accueil et combien pris en charge par la famille ont besoin de cours d'approfondissement pendant la période préscolaire et pendant la scolarité obligatoire ?
7. Combien coûtent ces cours d'approfondissement supplémentaires ?
8. Le canton de Berne songe-t-il à baisser son plafond pour la déduction des frais de garde des enfants par des tiers étant donné que la Confédération a doublé le sien ?
9. Que fera le canton pour compenser l'inégalité subie par les parents qui se chargent eux-mêmes de la garde de leurs enfants ?

Destinataire

- Grand Conseil